

Plan de contingence en vue d'un cas confirmé ou présumé de COVID-19 chez un membre des POIQ

Le gouvernement du Québec a annoncé que toute personne qui montre des symptômes de la COVID-19 doit s'isoler et éviter tout contact avec autrui pendant au moins 14 jours. Si vous présentez des symptômes, vous devez vous isoler immédiatement pour protéger les membres de votre famille et de votre personnel. Or, le gouvernement a aussi identifié les entreprises agricoles comme étant des services essentiels, qui doivent continuer à opérer pendant cette crise. Pour adresser cette problématique, les POIQ vous présentent différentes pistes de solution, qui pourront être adaptées à différents scénarios.

Scénario 1

Un membre est en quarantaine et le couvoir prend les rênes de la ferme

Certains couvoirs accepteront, en cas de force majeure, de déléguer quelques employés qui seront responsables du fonctionnement quotidien du site affecté. Ceci assurera la continuité de l'approvisionnement en œufs du couvoir. Dépendamment de la taille de l'exploitation, un employé compétent pourrait suffire à remplacer le producteur ou la productrice.

Certaines mesures supplémentaires de désinfection et de biosécurité avancée devront être mises en place afin d'assurer la santé du personnel du couvoir. Par exemple :

- La désinfection de toutes les surfaces dans les aires de travail des poulaillers avant l'arrivée du personnel du couvoir;
- Le port de gants et de masque obligatoire à l'intérieur de la salle de tri et des parquets, car les oiseaux, les surfaces et la litière peuvent agir comme surface de transmission pour le virus;
- Si plus d'un employé est présent sur le site, une distance de deux mètres doit être maintenue entre les membres du personnel en tout temps;
- Les poubelles des poulaillers doivent être vidées et désinfectées de manière quotidienne afin d'éviter toute contamination.

Il est à noter que le couvoir pourrait imposer des conditions additionnelles et que celles-ci devront aussi être respectées.

Situation 2

Un membre est en quarantaine et une personne de confiance prend les rôles de la ferme

Il est possible de confier la gestion de la ferme à un membre du personnel ou de la famille qui a un niveau acceptable d'expérience dans ce milieu. Dans ce cas, les précautions de désinfection et de biosécurité énoncées pour le scénario précédent devront être appliquées.

Situation 3

Un membre est en quarantaine et une personne de confiance n'est pas mesure de s'occuper du troupeau

Si le troupeau est en fin de vie (50 semaines et plus) et qu'il s'avère impossible de mettre en place une autre solution, le troupeau peut être abattu pour libérer temporairement le producteur ou la productrice de ses responsabilités. Le dépeuplement peut se faire à la ferme ou à l'abattoir, selon le cas. Il est à noter qu'un diagnostic de COVID-19 ou une quarantaine pour toute autre raison serait considéré comme un cas de force majeure. Il n'y aurait donc aucune pénalité de défaut de production qui serait imposée. Si l'abattage à la ferme est préconisé, référez-vous à [notre fiche d'information](#) à ce sujet pour plus de détails.

Situation 4

Un membre est asymptomatique et peut continuer à s'occuper seul de la ferme

Si vous avez été en contact avec une personne infectée, mais vous ne présentez aucun symptôme, ou que vous revenez de l'étranger, les directives du gouvernement indiquent que vous devez vous isoler pendant 14 jours. Si vous êtes en mesure d'effectuer seul toutes les tâches quotidiennes nécessaires au fonctionnement de la ferme, vous êtes invité à le faire. Cependant, des mesures spéciales devront être mises en place pour protéger tous les intervenants. Ces mesures incluent notamment :

- La réduction des visites à la ferme au strict minimum (livraison de moulée, de propane, équipe d'attrapage, etc.);
- Une distanciation d'au moins deux mètres entre chaque personne lors des livraisons essentielles;
- L'élimination des échanges de papier (facture électronique, formulaire sans signature);
- Le lavage de main avant et après toute interaction avec autrui et avant de se toucher le visage;
- La désinfection à l'eau de Javel de tous les produits livrés à la ferme;
- L'interdiction de quitter la propriété.

Situation 5

Pénurie de main-d'œuvre

Il se peut que, même si vous demeurez en santé, le nombre de membres de personnel disponibles diminue en raison des infections ou des cas de quarantaine. Vous devrez exclure de votre site tous les employés qui :

- ont voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours;
- sont malades, surtout s'ils présentent les symptômes de la COVID-19;
- ont été en contact avec un cas confirmé ou soupçonné au cours des 14 jours précédents.

Selon le PCQOI et le PSA des POIC, vous devez avoir un plan d'intervention d'urgence en place. Celui-ci met à l'écrit les directives et les protocoles à appliquer à la ferme. Si vous n'avez pas de plan d'urgence complet, nous vous encourageons à en préparer un en colligeant toutes les instructions nécessaires au fonctionnement de la ferme à l'écrit dans un seul document. Vous pouvez aussi vous préparer en vue d'une urgence en :

- Ayant d'autres employés formés prêts à prendre le relais;
- Formant les employés actuels à d'autres aspects du travail;
- Désignant une personne de confiance pour prendre les commandes en cas de maladie.

Si vous vous retrouvez dans une situation où les tâches quotidiennes ne peuvent pas être accomplies en raison de la COVID-19, les éleveurs ou productrices et producteurs voisins pourraient être contactés par les POIQ afin de leur demander de l'assistance. Ces voisins pourraient envoyer leurs employés sur le site en manque de main-d'œuvre, s'ils ne peuvent pas s'y rendre eux-mêmes. Il n'y a toutefois aucune garantie qu'un voisin soit en mesure de fournir de l'aide.

Dans ce contexte de pandémie, les permanents des POIQ sont disponibles en tout temps pour vous appuyer. N'hésitez pas à communiquer avec eux par téléphone ou par courriel.

Nous vous invitons à consulter ces ressources pour des mises à jour sur l'évolution de la situation de la COVID-19 :

- Agriculture et Agroalimentaire Canada — Maladie à coronavirus – Information pour l'industrie :
<http://www.agr.gc.ca/fra/maladie-a-coronavirus-covid-19-information-pour-lindustrie/?id=1584732749543>
- L'ACIA – COVID-19 : Informations pour l'industrie :
<https://www.inspection.gc.ca/covid-19/informations-de-l-acia-pour-lindustrie/fra/1584462704366/1584462704709>
- Le Conseil canadien pour les ressources humaines en agriculture — Information et conseils sur la COVID-19 :
<https://cahrc-ccrha.ca/fr/node/6571>
- L'Agence de la santé publique du Canada — COVID-19 : Mise à jour sur l'éclosion :
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html>